

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVIE**

Nombre de membres afférents au conseil : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 22/02/2024

Date d'affichage : 29/02/2024

Objet de la délibération : Délibération approuvant les comptes administratifs 2023

SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt quatre

Et le vingt-sept février

A 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEVIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. de LANFRANCHI Alexandre, Maire.

Etaient présents : de LANFRANCHI Jean Marc ; DERUDAS Denis ; LUCIANI Maria Lisa ; MAESTRATI Jean-Napoléon ; MONDOLONI Antoine, DUFOUR Josée ; CUCCHI-FRESI Françoise ; ROCCA SERRA LIAUTAUD Marie Louise ;

Etaient absents : Don Napoléon de PERETTI (présent en visioconférence) ; François VALLI ; de LANFRANCHI Alexandre ;

Ont donné pouvoir : Jacques SERENI a donné pouvoir à Françoise FRESI CUCCHI ; de LANFRANCHI Emmanuelle a donné pouvoir à Jean-Marc de LANFRANCHI ; Pierre PEDINIELLI a donné pouvoir à MONDOLONI Antoine ;

Mme Maria Lisa LUCIANI a été nommée secrétaire.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean Marc de LANFRANCHI, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Alexandre de LANFRANCHI, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Principal, le Budget Assainissement, le Budget Caisse des Ecoles et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant la régularité des écritures du compte administratif de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Où cet exposé

Et après en avoir délibéré

Pour l'autorité compétente par délégation, **A l'unanimité,**

Constate la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de Monsieur le Maire,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Déclare que le compte administratif, dressé pour l'exercice 2023 n'appelle ni observations, ni réserves,

Approuve le compte administratif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le 1^{er} adjoint
Jean-Marc de Lanfranchi